



# AVIATION CIVILE FOCUS

## Temps de travail : la circulaire Girardin rappelle aussi l'administration à ses devoirs

FOCUS N° 29 – 26 avril 2017

A l'occasion de sa publication, et en regard des travaux actuels sur les dépassements horaires à la DSAC, la CFDT souhaite mettre en exergue quelques éléments de la circulaire Girardin du 31 mars 2017, relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique :

- Cette circulaire rappelle « le principe d'exemplarité du service public et de la fonction publique qui l'incarne »
- Elle invite les employeurs publics, au regard de la spécificité des missions qui leur incombent et de l'organisation de leurs services, à réexaminer les dispositifs en place sur le temps de travail en poursuivant deux objectifs : adapter les organisations de travail aux besoins des usagers et favoriser une meilleure qualité de vie au travail des agents publics ;
- Elle rappelle que le respect de la réglementation est nécessaire pour garantir l'exemplarité de la fonction publique et l'égalité entre les agents des trois versants ;
- Elle définit bien les heures supplémentaires comme celles effectuées à la demande du chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,
- Elle rappelle que l'encadrement de proximité a la responsabilité d'assurer le respect de la réglementation du travail. Il lui appartient également de faire connaître ces règles aux agents placés sous sa responsabilité.

Le respect des lois et règlements est donc le minimum à garantir, et en l'occurrence le respect de la réglementation et de la jurisprudence s'appliquant au temps de travail.

Il serait inacceptable après tous ces rappels que la DSAC persiste à évacuer la question du temps de trajet des personnels en mission dans le GT protocolaire N°17 « tâches hors horaires de bureau DSAC », alors que ce temps de trajet constitue un temps de travail effectif reconnu par toute la jurisprudence disponible.

Il n'est pas non plus envisageable que l'administration continue à s'appuyer sur des textes à la légalité douteuse, comme la circulaire de 2012, pour prétendre régler la question du temps de travail à la DSAC.



POUR NOUS ÉCRIRE :  
SPAC.CFDT@WANADOO.FR



RETROUVEZ-NOUS SUR :  
WWW.SPAC-CFDT.ORG



POUR PLUS D'INFOS  
01 58 09 45 55